

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-058617-206
N° de dossier : 41-2664158

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

8003424 CANADA INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. 8003424 Canada Inc. (anciennement connu sous le nom de Kidiway Inc., ci-après la « **Débitrice** » ou la « **Société**») fut fondée en 2011 en tant qu'entité de fabrication spécialisée dans les produits pour bébés, y compris meubles et matelas, qu'elle vendait aux grandes chaînes de vente au détail telles Walmart, Costco, Best Buy et TJ Maxx.
2. En 2018, en raison de l'augmentation du coût des matières premières, la Société a pris la décision de transférer ses activités de fabrication à l'importation desdits produits de Chine. Cette transformation a entraîné des coûts importants pour la Société. Selon les états financiers de la société, celle-ci a subi des pertes de 1,3 million de dollars au cours de son exercice 2019, principalement en raison de matières premières inutilisées devenues en grande partie obsolètes, de l'augmentation du taux de change américain et de la concurrence croissante des grands sites de commerce électronique international.
3. Une compagnie sœur à la Débitrice, 3717291 Canada Inc. («**Bo-Bébé**»), se trouve également en difficulté financière et a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 22 juillet 2020. Selon la liste des créanciers déposée par Bo-Bébé, cette dernière a une dette d'environ 1,4M \$ envers la Débitrice.
4. Après plusieurs mois de discussions avec leur principal banquier, la Banque Nationale du Canada («**BNC**»), le 17 avril 2020, la BNC a émis une deuxième mise en demeure accompagnée d'un avis conformément à l'article 244 de la LFI.
5. La Débitrice, n'étant plus en mesure de respecter ses obligations financières, dépose un Avis d'intention de faire une proposition (l'«**Avis d'intention**») conformément à la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (la «**LFI**») le 12 août 2020. MNP Ltée agissait en tant que syndic à l'Avis d'intention (le «**Syndic**»). Les intentions de la Débitrice étaient de conclure une vente de ses principaux actifs en continuité d'exploitation (la «**Vente**»).
6. Avant le dépôt de l'Avis d'intention, la Société était déjà en discussions avec des acheteurs potentiels pour l'acquisition des actifs de la Débitrice en continuité d'exploitation.
7. Le 20 août 2020, une ordonnance a été rendue par la Cour autorisant la vente des actifs de la Débitrice à un des acheteurs.

8. Le 11 septembre 2020, une demande de prorogation de délai jusqu'au 26 octobre 2020 a été demandée par la Débitrice et autorisée par le tribunal. Cette prorogation était nécessaire afin que la Société complète ses obligations en vertu de la Vente.
 9. Le produit net de la vente ne couvrait pas les dettes garanties. Le 27 octobre 2020, la Débitrice n'ayant pas soumis de proposition à ses créanciers non-garantis dans le délai requis, a été réputée en faillite.
-

SECTION B - Actifs

10. Les actifs de la Débitrice sont les suivants :

Actifs	Valeur déclarée au bilan	Réalisation estimée	Notes
	(\$)	(\$)	
Comptes client – société liée	Ø	1	A
Comptes à recevoir – gouvernement	Ø	1	B
Autres actifs	Ø	Ø	C

Notes :

- A. La Débitrice a des montants à recevoir d'une société liée, 3717291 Canada Inc. (« **Bo-Bébé** »). Bo-Bébé est en processus de restructuration et a déposé un avis d'intention de faire une proposition le 22 juillet 2020. Advenant une distribution de Bo-Bébé à ses créanciers, la quote-part payable à la Débitrice serait vraisemblablement remise à ses créanciers garantis, ou ses créanciers prioritaires le cas échéant, lesquels ont des créances estimées de 1 151 000 \$ selon le bilan déposé. En date de ce rapport, la distribution de Bo-Bébé demeure inconnue et plusieurs éléments de compensation entre la Débitrice et Bo-Bébé sont à clarifier.
 - B. Le Syndic est présentement en communication avec le gouvernement afin de régulariser les comptes de la Débitrice et vérifier s'il existe un solde créditeur.
 - C. La quasi-totalité des actifs de la société a été vendue à une tierce partie au courant de l'Avis d'intention. La distribution du produit de la Vente a été effectuée pendant la période de l'Avis d'intention. Le Syndic a obtenu une opinion juridique sur la validité des garanties détenues par les créanciers garantis.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

11. La direction de la Société a transmis les livres et registres de la société requis par le Syndic.
12. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 30 septembre 2020.
13. Le Syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
14. Le Syndic a procédé à l'ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.

15. Le Syndic a demandé la fermeture du compte de banque de la société.
16. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

17. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
18. Pendant l'Avis d'intention, le Syndic a obtenu une opinion juridique sur la validité des garanties détenues par les créanciers garantis.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

19. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier garanti	1 151 000	∅
Créanciers non garantis	1 377 474	350 228

SECTION F - Réclamations garanties

20. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation estimée	Nature de la garantie
	(\$)	
Banque Nationale du Canada	60 000	Hypothèque conventionnelle sur l'universalité des biens meubles
Investissement Québec	1 091 000	Hypothèque conventionnelle sur l'universalité des biens meubles

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

21. Considérant qu'il y aura peu ou aucune réalisation estimée et que tous les biens sont grevés en faveur des créanciers garantis, nous n'anticipons pas de distribution de dividende aux créanciers non garantis.
-

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

22. À la connaissance du Syndic et suite à sa revue préliminaire des livres et registres, il n'y aurait pas de transactions révisables.
-

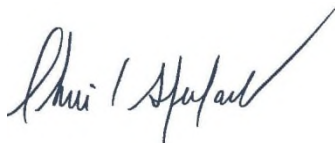
SECTION I - Autres sujets

23. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 7 novembre 2020.
24. Selon les administrateurs, il n'y avait aucun employé au moment de la cession et aucune somme ne serait due aux anciens employés de la Société.
25. Avant d'accepter le rôle de syndic à l'Avis d'intention, MNP Ltée a agi comme consultant de la Société.

FAIT À MONTRÉAL, ce 25^e jour de novembre 2020.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
8003424 Canada Inc.



Sheri L. Aberback, CIRP, LIT, CFE
Responsable de l'actif